

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-095

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction

Générale

26-2024-03-29-00001 - Tableau de délégations de signatures Avril (39 pages) Page 5

26-2024-03-27-00001 - Tableau des délibérations Assemblée Générale 25 mars 2024 (1 page) Page 45

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2024-03-25-00005 - Récépissé de déclaration EL MESSAOUDI NOUZHA à Pierrelatte (1 page) Page 47

26-2024-03-25-00006 - Récépissé de déclaration LOPES TIFFANY à Chatuzange le Goubet (1 page) Page 49

26-2024-03-21-00014 - Récépissé de déclaration RICHAUD LOUIS AMAURY à Montélimar (2 pages) Page 51

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2024-03-26-00005 - Arrêté portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical pour SAS CAROD à Vercheny les dimanches de la période du 7 avril 2024 au 29 septembre 2024. (2 pages) Page 54

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2024-03-29-00003 - AP PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER ?? DE LA FORÊT COMMUNALE DE BESIGNAN (2 pages) Page 57

26-2024-03-29-00002 - AP PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE RILLEUX LA PAPE (3 pages) Page 60

26-2024-03-28-00004 - AP accordant un report de délai pour le dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement de classe C de la Bouterne situé sur la commune de TAIN L HERMITAGE (4 pages) Page 64

26-2024-03-28-00005 - AP accordant un report de délai pour le dépôt du dossier de régularisation, par voie simplifiée, des systèmes d'endiguement de classe C ?? du Rhône (digues de Cholet et Chastagnogne à Etoile)?? de la Véore aval à Etoile?? de la Barberolle à Alixan?? de la Cascade à la Baume d Hostun?? de l' Ecoutay à Beaumont les Valence (5 pages) Page 69

26-2024-03-28-00008 - AP MODIFICATIF Demande Agrément ACL 26 à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 75

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-03-26-00003 - Annexe à l'arrêté n°26-2024-03-26-00002 (6 pages)	Page 79
26-2024-03-26-00002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de systèmes de vidéoprotection (2 pages)	Page 86
26-2024-03-26-00001 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées pour l'élection des représentants au parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024 (1 page)	Page 89
26-2024-03-27-00005 - ARRETE PREFECTORAL PORATANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE DE VALENCE INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024 (2 pages)	Page 91
26-2024-03-27-00003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE DE MONTELMAR INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024 (2 pages)	Page 94
26-2024-03-27-00004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE DE ROMANS SUR ISERE INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024 (2 pages)	Page 97
26-2024-03-27-00007 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de propagande instituée dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux (2 pages)	Page 100
26-2024-03-27-00006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024 (2 pages)	Page 103

26_Préf_Präfecture de la Drôme / SCPP

26-2024-03-25-00002 - Arrêté Préfectoral Composition - CDAC Dossier 76?? Passion Nature - St Paul les Romans (3 pages)	Page 106
26-2024-03-28-00002 - Arrêté Préfectoral Composition - CDAC Dossier 76??v2 (3 pages)	Page 110
26-2024-03-28-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer aux personnels de la commune de ROUSSIEUX et ses prestataires, dont le bureau d'études " Cohérence " opérant pour le compte de la commune de ROUSSIEUX, pour la réalisation de toutes actions et études de terrain nécessaires à la procédure préparatoire de DUP de mise en place des périmètres de protection de captage, dans les propriétés publiques et privées, sur le territoire de la commune de ROUSSIEUX ainsi que sur la parcelle D 10 située sur la commune de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX sur laquelle se trouve la source de Merme (4 pages)	Page 114

26-2024-03-25-00001 - Ordre du jour - CDAC Dossier 76??Passion Nature - St Paul les Romans (1 page)	Page 119
26-2024-03-28-00007 - Sytrad-St-Sorlin-SUP-RAA (5 pages)	Page 121
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons	
26-2024-03-26-00007 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive Trial de ligue de Saint-Pantaléon-les-Vignes (5 pages)	Page 127
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2024-03-26-00004 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE USAR 26/07 MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°1 (3 pages)	Page 133
26-2024-03-28-00006 - ARRETE PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2024 (2 pages)	Page 137
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2024-03-15-00005 - 2024 05 0013Arrêté renouvellement autorisation 2024 LHSS St Didier (3 pages)	Page 140
26-2024-03-25-00003 - Arrêté n°2024-05-0012 portant fermeture Pharmacie Champion Valence (1 page)	Page 144
26-2024-03-25-00004 - Arrêté VMI Phie de Lavilledieu (2 pages)	Page 146

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

26-2024-03-29-00001

Tableau de délégations de signatures Avril



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER ALAIN JOLIVET

Avril 2024

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Avril 2024

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités
- AG. 10 Mandataire pour formalités

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	23/01/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Attachée de Direction Assistante Expert RH	AG. 2 à AG. 3 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration générale	AG. 2 AG. 6 AG. 8		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	AG. 2 AG. 6 AG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	AG. 2 AG. 6 – AG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de Mission Moyens Généraux	AG. 2 AG. 4 à AG. 6		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9 AG. 10	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Géraldine DUVERT	Chargée de Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9 à AG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille DI SETTEMBRINI	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2024
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 5 AG. 6	Convention d'accompagnement Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante	AG. 4 AG. 6		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène ENFER	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes de l'Offre et Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne CADENEL	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Manuel BERGUERAND	Conseiller Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		01/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relations Clientèle	AG. 4 AG. 6		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire MURILLO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 5 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 2 AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	AG. 2 à AG. 9		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents copropriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisa SEGURA	Chargée de Communication	AG. 4 AG. 6		07/06/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée relations Apprenants/Entreprises CFA	AG. 4 AG. 6		23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller Formation Néopolis	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Kévin ROMELOT	Enseignant-Formateur	AG. 4 AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller Formation Néopolis	AG. 4 AG. 6		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires,accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE),
y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué, bon à tirer des marchés, bon de commande
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 ^{ère} Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 8 MP. 9 MP. 10 à MP. 13 MP. 15 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

3 – FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Attachée de Direction Assistante Expert RH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	FP. 1 FP. 3 FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FP. 1 FP. 3 FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de mission Administration Générale	FP. 1 FP. 3 - FP. 7		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de mission Moyens Généraux	FP. 4		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création- Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	FP. 3 à FP. 6 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA- RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	FP. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 FP. 6 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	04/07/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	01/04/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature P. VULIN	29/11/2021 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature P. VULIN	24/05/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature P. VULIN	06/10/2022 01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)

- FT. 1 Fonctionnement des comptes
- FT. 2 Virement de compte à compte
- FT. 3 Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
- FT. 4 Transmission des ordres de placement
- FT. 5 Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6 Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7 Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8 Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9 Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10 Signature des chèques et virements
- FT. 11 Endossement de chèques
- FT. 12 Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13 Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Romain SDAK	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Responsable des Activités Administratives et Financières	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration Générale	FT. 1 à FT. 13		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts /
Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie
des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Attachée de Direction Assistante Expert RH	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Camille BOLLAERT	Chargée de Mission Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 5		01/02/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités - Création- Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante	SG. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relations Clientèle	SG. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire MURILLO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		08/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	SG. 1 à SG. 10		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès IMBERT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	04/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie MECCHIA	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	02/11/2023	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 1 à SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG.1 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	SG. 1 à SG. 6		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller formation Néopolis	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Kévin ROMELOT	Enseignant-formateur Néopolis	SG. 3 SG. 5		05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller formation Néopolis	SG. 3 SG. 5		15/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	SG. 1 à SG. 9		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Avril 2024

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 9 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Attachée de Direction Assistante Expert RH	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lison GRASSANO	Chargée de Mission Administration Générale	RH. 9 à RH 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 20 RH. 21 à RH. 22		01/07/2023	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités-Création- Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12 – RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	RH. 1 RH. 4 RH. 9 à RH. 15 RH. 18 à RH. 23		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Responsable Communication et Economie Drômoise	RH. 1 RH. 12		01/04/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	RH. 1 RH. 12		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités

- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 Relevé d'absences
- FO. 11 Inscriptions au rectorat
- FO. 12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO. 13 Bulletins de notes
- FO. 14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 Convocations aux Conseils de Discipline

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pierre VULIN	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		01/04/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 1 à FO. 2 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandy DUMOUCHEL	Assistante Spécialisée	FO. 5		01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène ENFER	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/03/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Chargée Relation Clientèle	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	01/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Directeur Général Adjoint	FO. 1 à FO. 16		04/07/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/03/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Aline BIETRIX	Chargée relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Caroline POUPLARD	Chargée relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		01/06/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Ange DURET	Chargée de relation Apprenants/Entreprises CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		23/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Céline PAOLI	Enseignante formatrice CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Khalid KHOUBBANE	Enseignant formateur CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth REVOL	Enseignante formatrice CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANÇOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire	FO. 1 à FO. 3 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélissa FLEURY	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/08/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Manager Néopolis	FO. 1 à FO. 16		24/05/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée Néopolis	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Kévin ROMELOT	Enseignant Formateur Néopolis	FO. 4 à FO. 15		05/09/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Florian CARO	Conseiller formation Néopolis	FO. 4 à FO. 15		15/01/2024	Au plus tard le 31/12/2026
Charly DERUDDER	Conseiller formation Néopolis	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandre BONNET	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FO. 1 à FO. 15		06/10/2022	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Avril 2024

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie
de la Drôme

26-2024-03-27-00001

Tableau des délibérations Assemblée Générale
25 mars 2024

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
25 mars 2024	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2023, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement des conventions avec la Caisse d'Epargne pour le service CRT, la Caisse d'Epargne pour le RSD3, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, AXA, AESIO, Rhône-Vallée-Angels, la Jeune Chambre Economique et autorisent le Président à les signer.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la convention passée avec VILESTA et autorisent le Président à la signer.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la demande de subvention de GENE0 d'un montant de 10 000 €, sous réserve de la participation financière des autres organismes sollicités par GENE0 (CCI Ardèche, REDA, UIMM, ...).

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-25-00005

Récépissé de déclaration EL MESSAOUDI
NOUZHA à Pierrelatte

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-25-00006

Récépissé de déclaration LOPES TIFFANY à
Chatuzange le Goubet

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-21-00014

Récépissé de déclaration RICHAUD LOUIS
AMAURY à Montélimar

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP984805804**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **16/03/2024** par M. RICHAUD Louis-Amaury en qualité de Gérante pour l'organisme RICHAUD LOUIS-AMAURY dont l'établissement principal est situé 5 AV JEAN JAURES 26200 MONTELIMAR et enregistrée sous le **N° SAP984805804** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **16/03/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-26-00005

Arrêté portant autorisation à déroger à la règle
du repos dominical pour SAS CAROD à
Vercheny les dimanches de la période du 7 avril
2024 au 29 septembre 2024.

Affaire suivie par Lise Thibon/Brigitte Cunin
04 26 52 68 39
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 22 février 2024 par la SAS CAROD sise 1664 avenue de la Clairette à VERCHENY (26340) pour l'ouverture du Caveau et du musée les dimanches de la période allant du 7 avril 2024 au 29 septembre 2024 ;

VU l'avis de la Mairie de Vercheny ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P de la Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 23 février 2024 à la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme », à la Chambre des métiers et de l'artisanat, à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail ;

VU la Convention Collective Nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France et en particulier son chapitre IV article IV.3.-Travail du dimanche et des jours fériés ;

CONSIDERANT que l'activité des CAVES CAROD consiste en la vente de produits viticoles d'appellation du Diois, emblématiques de la région ;

CONSIDERANT d'une part que le chiffre d'affaires réalisé sur la période le dimanche est estimé à 20 % du chiffre d'affaires hebdomadaire ;

CONSIDERANT d'autre part que le Diois est une région touristique largement fréquentée par des touristes de passage durant la période estivale ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce public pour la vente directe de l'AOC Clairette et du Crémant de Die, en plus des productions locales de terroir, disponibles au sein du Caveau ainsi que pour l'histoire des produits présentée dans le musée attenant ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède que le repos simultané le dimanche de tous les salariés serait de nature à causer un préjudice au public touristique de la région et compromettrait le fonctionnement normal de la SAS CAROD ;

ARRETE

Article 1 : Le responsable de site des CAVES CAROD à Vercheny est autorisé à déroger au repos dominical pour les salariés volontaires durant la période du 7 avril 2024 au 29 septembre 2024.

Article 2 : Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier des contreparties fixées par le chapitre IV article IV.3.-Travail du dimanche et des jours fériés- de la Convention collective nationale susvisée : les heures effectuées exceptionnellement le dimanche seront majorées de 100 %.

Article 6 : L'établissement des CAVES CAROD à Vercheny communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26 mars 2024

P/Le Préfet de la Drôme,
et par subdélégation la directrice adjointe du
travail,

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois après sa notification en exerçant :

- un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, Direction générale du travail - 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15

et / ou

- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX, qui peut être saisi par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-29-00003

AP PORTANT APPLICATION ET
DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE BESIGNAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-03-29-
DU 29 MARS 2024
PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE BESIGNAN

Le préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
- VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
- VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 29 janvier 2024,
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BESIGNAN en date du 22 février 2023,
- VU** le plan de situation,
- VU** l'extrait de plan cadastral,
- VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 30 janvier 2024,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Madame Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires par intérim,
- VU** l'arrêté n°26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de Anne HEURTAUX, Directrice Départementale des Territoires par intérim de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires par intérim de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de BESIGNAN désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de BESIGNAN:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
C	115	L'Ecloral	6,5040
TOTAL			6,5040

ARTICLE 2 : Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de BESIGNAN désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de BESIGNAN:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
B	552	Le grand bois	2,0130
TOTAL			2,0130

ARTICLE 3 :

Surface initiale de la forêt communale de BESIGNAN	16 ha 82 a 55 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier	6 ha 50 a 40 ca
La surface du présent arrêté de distraction du régime forestier	2 ha 01 a 30 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de BESIGNAN arrêtée à	21 ha 31 a 65 ca

ARTICLE 4 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de BESIGNAN sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
B	544	LE GRAND BOIS	3,3720	3,3720
B	585	FOUR CHAUD SAIN	6,1775	6,1775
C	111	L'ECLORAL	4,0910	4,0910
C	112	L'ECLORAL	1,1720	1,1720
C	115	L'ECLORAL	6,5040	6,5040

ARTICLE 5 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de BESIGNAN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de BESIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de BESIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 29 mars 2024
 Pour le Préfet et par subdélégation,
 Le responsable du pôle forêt
 Signé
 Frédéric SARRET

4, place Laennec
 26000 VALENCE
 Tél. : 04 26 60 80 00
 Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-29-00002

AP PORTANT APPLICATION DU RÉGIME
FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE
RILLEUX LA PAPE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-03-29-
DU 29 MARS 2024
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE RILLEUX LA PAPE

Le préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
- VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
- VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 31 janvier 2024,
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de RILLEUX LA PAPE en date du 7 décembre 2023,
- VU** le plan de situation,
- VU** l'extrait de plan cadastral,
- VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 31 janvier 2024,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Madame Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires par intérim,
- VU** l'arrêté n°26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de Anne HEURTAUX, Directrice Départementale des Territoires par intérim de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires par intérim de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de RILLEUX LA PAPE désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de POËT-LAVAL:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
D	72	CHABOTTE	1,5895
D	73	CHABOTTE	0,1740
D	79	CHABOTTE	0,2340
D	80	CHABOTTE	0,2680
D	89	CHABOTTE	0,3800
D	90	CHABOTTE	0,3360
D	91	CHABOTTE	0,1165

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
D	95	CHABOTTE	0,2390
D	96	CHABOTTE	0,2290
D	106	CHABOTTE	0,4450
D	109	CHABOTTE	0,0790
D	110	CHABOTTE	0,2840
D	119	CHABOTTE	0,3405
D	135	CHABOTTE	0,1790
D	136	CHABOTTE	0,6260
D	137	CHABOTTE	0,1080
D	138	CHABOTTE	2,2730
D	139	CHABOTTE	1,1710
D	325	CHABOTTE	0,3964
TOTAL			9,4679

ARTICLE 2 :

Surface initiale de la forêt communale de RILLEUX LA PAPE 83 ha 88 a 29 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier 9 ha 46 a 79 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de RILLEUX LA PAPE arrêtée à **93 ha 35 a 08 ca**

ARTICLE 3 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de RILLEUX LA PAPE sur le territoire communal de POËT-LAVAL désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
D	57 pie	GRANERON	8,5580	7,5580
D	72	CHABOTTE	1,5895	1,5895
D	73	CHABOTTE	0,1740	0,1740
D	78	CHABOTTE	0,5730	0,5730
D	79	CHABOTTE	0,2340	0,2340
D	80	CHABOTTE	0,2680	0,2680
D	81	CHABOTTE	1,1360	1,1360
D	82	CHABOTTE	0,6168	0,6168
D	89	CHABOTTE	0,3800	0,3800
D	90	CHABOTTE	0,3360	0,3360
D	91	CHABOTTE	0,1165	0,1165
D	95	CHABOTTE	0,2390	0,2390
D	96	CHABOTTE	0,2290	0,2290
D	106	CHABOTTE	0,4450	0,4450
D	107	CHABOTTE	1,3410	1,3410
D	109	CHABOTTE	0,0790	0,0790
D	110	CHABOTTE	0,2840	0,2840
D	119	CHABOTTE	0,3405	0,3405
D	135	CHABOTTE	0,1790	0,1790
D	136	CHABOTTE	0,6260	0,6260
D	137	CHABOTTE	0,1080	0,1080
D	138	CHABOTTE	2,2730	2,2730

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
D	139	CHABOTTE	1,1710	1,1710
D	143	CHABOTTE	0,2305	0,2305
D	146	CHABOTTE	0,6380	0,6380
D	147	CHABOTTE	0,2765	0,2765
D	322	CHABOTTE	4,3840	4,3840
D	323	CHABOTTE	4,4700	4,4700
D	325	CHABOTTE	0,3964	0,3964
Y	6	LA GRAND COMBE	10,1048	10,1048
Y	23	LA RIGE	6,9840	6,9840
Y	24	LA RIGE	1,8744	1,8744
Y	25 pie	LA RIGE	2,5676	1,5956
Y	26	COSTAN	1,3976	1,3976
Y	28	COSTAN	14,5008	14,5008
Y	31	POURRET ET COTE CHORIAN	0,3795	0,3795
Y	32	POURRET ET COTE CHORIAN	13,3126	13,3126
Y	34	PEROUX	11,1828	11,1828
Y	61	TERRE LONGE	1,3270	1,3270
TOTAL :			95,3228	93,3508

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de RILLEUX LA PAPE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de RILLEUX LA PAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies de RILLEUX LA PAPE et POËT-LAVAL et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 29 mars 2024
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le responsable du pôle forêt
signé
Frédéric SARRET

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-28-00004

AP accordant un report de délai pour le dépôt
du dossier de régularisation du système
d'endiguement de classe C de la Bouterne situé
sur la commune de TAIN L HERMITAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26- EN DATE DU 28 MARS 2024
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

accordant un report de délai pour le dépôt du dossier de régularisation, par voie simplifiée, du système d'endiguement de classe C de la Bouterne situé sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ainsi que les articles R.562-12 à R.562-17 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le contenu de l'EDD des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2012327-0021 du 22 Novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n °09-066 du 08 janvier 2009 portant DIG et autorisation au titre du code de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la Bouterne dans la traversée de TAIN L'HERMITAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Moreau, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Mme Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim ;

Vu le courrier de la DDT de la Drôme en date du 2 février 2022 portant prorogation de 18 mois du délai du dépôt au service police de l'eau du dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement

susvisés, en vertu du VI de l'article R. 562-14 du code de l'environnement, soit à la date butoir du 30 juin 2023 ;

Vu la demande de Arche Agglo, ci-après désigné « le bénéficiaire » du 29 juin 2023 de bénéficier à titre dérogatoire du préfet, d'un report d'échéance de 3 mois pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation de ces mêmes systèmes d'endiguement,

Vu le courriel de Arche Agglo du 20 décembre 2023 demandant l'antériorité des ouvrages DIGUE DE L'INTERMARCHE (SANS IDENTIFIANT SIOUH) et TAIN-L'HERMITAGE - BOUTERNE RIVE GAUCHE – SIAMAT [DIGUE DES GRANDS CRUS] (FRDI02600256) en tant que digues de classe C au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature Loi sur l'eau ;

Vu le courriel en date du 2 janvier 2024 du Ministère de l'Intérieur relatant l'avis du MTECT sur la demande de dérogation de Arche Agglo sus-citée ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la réponse du bénéficiaire en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que la prévention des inondations est une compétence permettant d'assurer la protection des biens et des personnes et rentre de ce fait dans le champ de l'intérêt général ;

Considérant que les ouvrages DIGUE DE L'INTERMARCHE (SANS IDENTIFIANT SIOUH) et TAIN-L'HERMITAGE - BOUTERNE RIVE GAUCHE – SIAMAT [DIGUE DES GRANDS CRUS] (FRDI02600256) peuvent bénéficier d'une reconnaissance d'antériorité et que le système d'endiguement organisant ces digues peut être régularisé par la procédure simplifiée ;

Considérant la demande de dérogation d'une durée de 3 mois et dont l'objectif est de finaliser la rédaction du dossier d'autorisation en procédure simplifiée suite à un retard pris du fait du nombre important de système d'endiguement à régulariser ;

Considérant que la DREAL n'a pas connaissance de désordre susceptible de remettre en cause la sécurité des ouvrages ;

Considérant que la demande de report par Arche Agglo de la date de dépôt du dossier ne remet pas en cause les actions menées par Arche Agglo pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages permettant de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes ;

Considérant que des prescriptions de sécurité renforcée des digues et d'information des autorités et du public sont nécessaires pendant la période précédant la régularisation en système d'endiguement afin de permettre de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, dès lors, qu'il est possible de reporter de quelques mois le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale simplifiée du système d'endiguement sus-mentionné, en application des dispositions du décret du 8 avril 2020 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Identification du gestionnaire et ouvrages concernés

Le gestionnaire des digues de TAIN-L'HERMITAGE est Arche Agglo, sis CS 9602 , 07300 Mauves, est le bénéficiaire de la dérogation mentionnée à l'article 3 et qui concerne les ouvrages suivants :

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Désignation du système d'endiguement	Commune	Ouvrages constitutifs
LA BOUTERNE		DIGUE DES LEVEES (SANS IDENTIFIANT SIOUH)
		DIGUE DE L'INTERMARCHE (SANS IDENTIFIANT SIOUH) *
		TAIN-L'HERMITAGE - BOUTERNE RIVE GAUCHE – SIAMAT [DIGUE DES GRANDS CRUS] (FRDI02600256) *

Article 2 : Reconnaissance de l'antériorité

Les 2 ouvrages marqués d'une étoile (*) à l'article 1^{er} sont reconnus en tant que digues relevant de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités. Ces digues ont chacune vocation à protéger moins de 3 000 personnes.

L'exploitation de ces ouvrages, légalement réalisés sans qu'il y ait eu lieu à application des textes mentionnés aux articles R. 214-3, R. 181-48, R. 214-40-3 et R. 214-52, venus à être soumis à autorisation par une modification de la législation ou par un décret de nomenclature, peut se poursuivre sans ces autorisations conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Dérogation

Un report de 3 mois est accordé à Arche Agglo à titre dérogatoire pour déposer la demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement mentionné à l'article 1er.

Article 4 : Voies et délais de recours,

I.- Par application de l'article R. 181-50 et suivants du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

II.- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article 5 : Publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée minimale de quatre mois, et une copie est déposée en mairie de TAIN-L'HERMITAGE pour y être consultée. Un extrait de l'arrêté est affiché en mairie de TAIN-L'HERMITAGE pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Article 6 : Exécution et notification

- Le maire de la commune de TAIN-L'HERMITAGE,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- La directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Fait à Valence, le 28 mars 2024
Pour Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Cyril MOREAU

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-28-00005

AP accordant un report de délai pour le dépôt
du dossier de régularisation, par voie simplifiée,
des systèmes d'endiguement de classe C
du Rhône (digues de Cholet et
Chastagnogne à Etoile)
de la Véore aval à Etoile
de la Barberolle à Alixan
de la Cascade à la Baume d'Hostun
de l'Écoutay à Beaumont les Valence

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EN DATE DU 28 MARS 2024

accordant un report de délai pour le dépôt du dossier de régularisation, par voie simplifiée, des systèmes d'endiguement de classe C

- du Rhône (digues de Cholet et Chastagnogne à Etoile)
- de la Véore aval à Etoile
- de la Barberolle à Alixan
- de la Cascade à la Baume d'Hostun
- de l'Ecoutay à Beaumont les Valence

en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ainsi que les articles R.562-12 à R.562-17 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le contenu de l'EDD des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011 160-0002 du 9 juin 2011 portant complément à l'autorisation accordée par les arrêtés préfectoraux n°04-6166 du 27 décembre 2004 et n°05-4218 du 20 septembre 2005 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la digue située en rive gauche de la Barberolle entre le pont des Rabattes et le canal de la Bourne et protégeant la salle polyvalente sur la commune d'ALIXAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Moreau, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Mme Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim ;

Vu le courrier de la DDT de la Drôme en date du 2 février 2022 portant prorogation de 18 mois du délai du dépôt au service police de l'eau du dossier de demande de régularisation des systèmes d'endiguement susvisés, en vertu du VI de l'article R. 562-14 du code de l'environnement, soit à la date butoir du 30 juin 2023 ;

Vu la demande de 28 juin 2023 de Valence Romans Agglo de bénéficier à titre dérogatoire du préfet, d'un report d'échéance de 6 mois à 5 ans pour le dépôt du dossier de demande de régularisation sous forme simplifiée de ces mêmes systèmes d'endiguement ;

Vu le courriel du 20 décembre 2023 de Valence Romans Agglo, de bénéficier de la reconnaissance d'antériorité de quelques ouvrages de son territoire en tant que digues classées au titre de la rubrique 3.2.6.0 et de bénéficier à titre dérogatoire du préfet, d'un report d'échéance de 10 mois pour le dépôt du dossier de demande de régularisation sous forme simplifiée du système d'endiguement de la Cascade à LA BAUME D'HOSTUN ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire en date du 12 janvier 2024 ;

Vu la réponse du bénéficiaire en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que la prévention des inondations est une compétence permettant d'assurer la protection des biens et des personnes et rentre de ce fait dans le champ de l'intérêt général ;

Considérant que la procédure de régularisation des digues en système d'endiguement constitue une procédure simplifiée d'autorisation environnementale ;

Considérant que les demandes sur le territoire ont dépassé la capacité de production des bureaux d'études, et que de ce fait, les investigations concernant le diagnostic des ouvrages ont été réalisées pour le système d'endiguement du Rhône, de la Véore Aval, de la Barberolle, de la Cascade mais qu'il convient de terminer la rédaction du dossier de régularisation et de le présenter pour arbitrage avant son dépôt officiel ;

Considérant que les investigations sur le système d'endiguement de Beaumont Ecoutay ont été finalisées ;

Considérant que ces difficultés sont indépendantes de la volonté du bénéficiaire et ne lui ont pas permis de déposer un dossier de demande de régularisation des systèmes d'endiguement susmentionnés dans les délais impartis ;

Considérant que la DREAL n'a pas connaissance de désordre susceptible de remettre en cause la sécurité des ouvrages ;

Considérant que la demande de report par le Valence Romans Agglo de la date de dépôt du dossier ne remet pas en cause les actions menées par le Valence Romans Agglo pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages permettant de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre, par l'intermédiaire de cet arrêté, des mesures prescriptives adaptées en terme de surveillance et d'entretien de façon à satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il est possible de reporter la date du dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale simplifiée des systèmes d'endiguement sus-mentionnés, en application des dispositions du décret du 8 avril 2020 susvisé ;

Considérant qu'il conviendra, dès lors, de ne pas neutraliser les digues existantes en application des articles L. 562-8-1 et L. 181-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Identification du gestionnaire et ouvrages concernés

Le gestionnaire des digues de Valence Romans Agglo, sis 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE est le bénéficiaire de la dérogation mentionnée à l'article 3 et qui concerne les ouvrages suivants :

Désignation du système d'endiguement	Commune	Ouvrages constitutifs
Rhône (Cholet et Chastagnone)	ÉTOILE-SUR-RHÔNE	ETOILE - CHOLET - RHONE RG (FRDI02600001)*
		ETOILE - CHASTAGNONE - RHONE RG (FRDI02600002)*
de la Véore aval	ÉTOILE-SUR-RHÔNE	D'ETOILE D111A AU PONT RN7 (FRDI02600116)*
		D'ETOILE D111A AU PONT RN7 (FRDI02600117)*
		ENTRE LA RN7 ET SNCF (FRDI02600118)*
		ENTRE LA RN7 ET SNCF (FRDI02600119)*
		EXUTOIRE (FRDI02600120)*
		EXUTOIRE (FRDI02600121)*
de la Barberolle	ALIXAN	AVAL ALIXAN (FRDI02600142)
		AMONT ALIXAN (FRDI02600143)
		ALIXAN SALLE POLYVALENTE - BARBEROLLE RG (FRDI02600294)
de la Cascade	LA BAUME D'HOSTUN	BAUME D'HOSTUN - Ruisseau de la Cascade RD (FRDI02600404)*
de Beaumont Ecoutay	BEAUMONT-LES-VALENCE	DE LA LIMITE BEAUMONT AU VILLAGE (FRDI02600130)*

Article 2 : Reconnaissance de l'antériorité

Les ouvrages marqués d'une étoile (*) dans le tableau à l'article 1^{er} sont reconnus en tant que digues relevant de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités. Ces digues ont chacune vocation à protéger moins de 3000 personnes.

L'exploitation de ces ouvrages, légalement réalisés sans qu'il y ait eu lieu à application des textes mentionnés aux articles R. 214-3, R. 181-48, R. 214-40-3 et R. 214-52, venus à être soumis à autorisation par une modification de la législation ou par un décret de nomenclature, peut se poursuivre sans ces autorisations conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Dérogation

Un report de 6 mois est accordé à Valence Romans Agglo, sis 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence, à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation selon la procédure simplifiée des systèmes d'endiguement de classe C suivant :

- du Rhône (digues de Cholet et Chastagnogne à Etoile)
- de la Véore aval à Etoile
- de la Barberolle à Alixan

Le dépôt du dossier devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Un report de 10 mois est accordé à Valence Romans Agglo, à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation selon la procédure simplifiée du système d'endiguement de classe C suivant :

- de la Cascade à la Baume d'Hostun.

Le dépôt du dossier devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Un report de 12 mois est accordé à Valence Romans Agglo, à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation selon la procédure simplifiée du système d'endiguement de classe C suivant :

- Beaumont Ecoutay

Le dépôt du dossier devra intervenir avant le 30 juin 2024.

Article 4 : Voies et délais de recours

I.- Par application de l'article R. 181-50 et suivants du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

II.- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article 5 : Publicité

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée minimale de quatre mois, et une copie est déposée dans les mairies des communes ou sont situés les digues, pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans chaque mairie concernée, pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 6 : Exécution et notification

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - La directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Fait à Valence, le 28 mars 2024
Pour Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Cyril MOREAU

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-28-00008

AP MODIFICATIF Demande Agrément ACL 26 à
réaliser les vidanges et prendre en charge le
transport et l'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-03-28-.....
EN DATE DU 28 MARS 2024
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-27-00002
PORTANT L'AGRÉMENT AUTORISANT LA SOCIÉTÉ ACL 26
À RÉALISER LES VIDANGES ET PRENDRE EN CHARGE LE TRANSPORT ET
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

VU la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 et R. 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX , préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 19 juillet 2023 nommant Mme Anne HEURTAUX Directrice Départementale Adjointe des Territoires à compter du 04 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-22-00001 du 21 février 2024 portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme par intérim aux agents de la DDT de la Drôme

VU l'arrêté du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément en date du 27 avril 2022 déposée par l'entreprise **ACL 26**, domiciliée à l'adresse suivante : 290 Route de Montélimar – 26 740 LA LAUPIE ;

VU la convention de déversements en date du 21 juin 2022 et devenant caduc à la date du 21 juin 2025, signée entre la ville de ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX, la société SAUR et la société ACL 26 pour le dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX ;

VU la convention de déversements en date du 01 janvier 2024 et devenant caduc à la date du 31 décembre 2033, signée entre la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMERATION, la société SUEZ EAU FRANCE et la société ACL 26 pour le dépotage des matières de vidange et de curage sur la station d'épuration de MONTÉLIMAR ;

VU la convention de déversements en date du 06 février 2023 et devenant caduc à la date du 06 février 2026, signée entre la ville de LE TEIL, la société SAUR et la société ACL 26 pour le dépotage des matières de vidange et de curage sur la station d'épuration de le LE TEIL ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 portant l'agrément de la société ACL 26 pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT la demande de modifications de l'agrément par courrier du 09 juin 2023 concernant l'extension de l'agrément sur le département de l'Ardèche (07) pour réaliser la vidange des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites et l'ajout de filières d'élimination suite à l'obtention d'une nouvelle convention de déversement de matières de vidange ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme par intérim.

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA MODIFICATION

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2022 est remplacé par les dispositions suivantes.

La société ACL 26 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Drome (26)
- Ardèche (07)

4, place Laennec
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 81 06
Mél. : ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 982 m³

Les filières d'élimination visées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26): 416 m³
- Station d'épuration de Montélimar (26) : 400 m³
- Station d'épuration de Le Teil (07) : 416 m³

ARTICLE 2 : Maintien des autres prescriptions

Les autres articles de l'arrêté du 22 juillet 2022 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur son site internet pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de LA LAUPIE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire de ladite commune.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, ou par courrier postal (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale des territoires par intérim de la Drôme chargé de la police des eaux, le maire de la commune de LA LAUPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 28 mars 2024
Pour le Préfet, par subdélégation
le Chef de Service Adjoint,
Signé
Emmanuel PRINCIC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-26-00003

Annexe à l'arrêté n°26-2024-03-26-00002

ANNEXE - N°

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant
20230421	18 décembre 2023	BUT	M. le Directeur	Avenue de Gournier – Zone Industrielle Sud – 26200 MONTELIMAR	Favorable : 15 caméras intérieures & 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. le Directeur
20230422	18 décembre 2023	CUISINELLA	M. Stéphane BOUILLEZ	5 rue Joseph Monard Pélissier – 26200 MONTELIMAR	Favorable : 3 caméras intérieures & 1 caméra extérieure	Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Stéphane BOUILLEZ
20230423	18 décembre 2023	TABAC – LOTO – PRESSE – ROPERO	M. Jonathan ROPERO	64 avenue de la République – 26270 LORIOLE-SUR-DRÔME	Favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	7 jours	M. Jonathan ROPERO
20230424	18 décembre 2023	Restaurant LA DÉTENTE	M. Ludovic PLANTEVIN	Pont de Mirabel – 26110 VINSOBRES	Favorable : 1 caméra extérieure	Protection des abords immédiats des bâtiments et installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression ou de vol	15 jours	M. Ludovic PLANTEVIN
20230425	18 décembre 2023	IBIS	M. le Directeur	46 Impasse du Bouquet – 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	Favorable : 4 caméras intérieures & 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur
20230430	29 décembre 2023	OPTICAL CENTER	M. Bertrand GUYARD	72 Place Jean Jaurès – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Favorable : 5 caméras intérieures & 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Bertrand GUYARD

20230426	29 décembre 2023	ARMURERIE FARGERÉ	M. Eric FARGERÉ	2 Impasse Charles Garnier – 26120 CHABEUIL	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Eric FARGERÉ
20230427	29 décembre 2023	Mondial Relay – Consigne n°23739	M. le Directeur Général	89 Route de Châteauneuf – 26200 MONTELMAR	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur Général
20230428	29 décembre 2023	Mondial Relay – Consigne n°023738	M. le Directeur Général	2 Allée des Primevères - 26600 LA ROCHE-DE-GLUN	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur Général
20230429	29 décembre 2023	Mondial Relay – Consigne n°23748	M. le Directeur Général	Lieu-Dit La Croix d'Or – 26700 PIERRELATTE	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur Général
20230431	29 décembre 2023	GUR MARKET	M. Ibrahim GUR	23 Place Gaston Oriol – 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON	Favorable : 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes aux biens	10 jours	M. Ibrahim GUR
20230432	8 janvier 2024	CARPE DIEM ÉPICERIE GOURMANDE	M. Nicolas LABEDAN	8 allée des Pins – 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE	Favorable : 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes aux biens	1 jour	M. Nicolas LABEDAN
20240001	17 janvier 2024	B&M	M. Frédéric MARTINEZ	911 avenue Président Salvador Allende – 26800 PORTES-LES-VALENCE	Favorable : 29 caméras intérieures & 5 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Cambriolages	20 jours	M. Frédéric MARTINEZ

20240002	17 janvier 2024	AVIA	M. Laurent SERVIOLES	Avenue Louis Saillant – Quartier Meilleux – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Favorable : 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Lutte contre le vol de carburant	18 jours	M. Laurent SERVIOLES
20240003	17 janvier 2024	FERRATON PÈRE ET FILS	M. Jean-Paul MOULIN	7 Quai Arthur Rostaing – 26600 TAIN L'HERMITAGE	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Jean-Paul MOULIN
20240004	17 janvier 2024	BOULANGERIE DE MARIE	Mme Marie BLACHERE	2 Chemin des Colonnes – 26200 MONTELMAR	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme Marie BLACHERE
20240006	17 janvier 2024	Mondial Relay – Consigne n°23055	M. le Directeur Général	10 rue Louis Pasteur – 26300 BOURG-DE-PÉAGE	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur Général
20240007	17 janvier 2024	CHEZ PIERRETTE FAMILY CONCEPT STORE	Mme Louisa SKURZAK	19 Place du Taurobole – 26600 TAIN L'HERMITAGE	Favorable : 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	Mme Louisa SKURZAK
20240008	17 janvier 2024	GRAND FRAIS	M. le Directeur de Réseau	867 avenue du Président Salvador Allende – 26800 PORTES-LES-VALENCE	Favorable : 25 caméras intérieures & 4 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Cambriolages	15 jours	M. le Directeur de Réseau
20240009	17 janvier 2024	BOULANGERIE DE MARIE	Mme Marie BLACHERE	43 Boulevard Rémy Roure – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE	Favorable : 4 caméras intérieures & 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme Marie BLACHERE

20240010	18 janvier 2024	LE PETIT VAPOTEUR STORE	M. le Chargé de Travaux	55 rue Madier de Montjau – 26000 VALENCE	Favorable : 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Chargé de Travaux
20240015	18 janvier 2024	SARL CLEAMENT	Mme Florence TRUPIN	4, rue Justin Jouve – 26220 DIEULEFIT	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes	30 jours	Mme Florence TRUPIN
20240016	18 janvier 2024	CAFÉ DE LA BOURSE	Mme Carine DEGLI ESPOSTI	76 Le Cours – 26790 TULETTE	Favorable : 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol	15 jours	Mme Carine DEGLI ESPOSTI
20240021	19 janvier 2024	OPTIK BUDGET	M. Nicolas MALLET	5 avenue de Provence – 26250 LIVRON-SUR-DRÔME	Favorable : 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Nicolas MALLET
20240023	29 janvier 2024	NATURE D'EAUX	M. Stéphane COMMENGE	10 Z.A Les Tilleuls – 26120 MONTÉLIER	Favorable : 1 caméra intérieure & 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Stéphane COMMENGE
20240024	29 janvier 2024	CHAIX ET FILS	M. Philippe CHAIX	465 Chemin du Jabron – 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	Favorable : 1 caméra intérieure & 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	15 jours	M. Philippe CHAIX
20240027	1 ^{er} février 2024	PROMOCASH VALENCE	M. Damien FRANÇON	61 avenue des Auréats – 26000 VALENCE	Favorable : 22 caméras intérieures & 3 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention des fraudes douanières	30 jours	M. Damien FRANÇON

20240029	1 ^{er} février 2024	Armurerie MOULIN Sports	M. Frédéric MOULIN	20 avenue Kennedy – 26200 MONTEILIMAR	Favorable : 3 caméras intérieures & 1 caméra extérieure	Prévention des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du Code des Douanes dans des zones particulièrement exposées à ces infractions / Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol	20 jours	M. Frédéric MOULIN
20240032	5 février 2024	ZIGZAG CAFÉ	Mme Mélissa VIALO	85 Place du 19 Mars 1962 – 26300 JAILLANS	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Prévention & constatation des vols	30 jours	Mme Mélissa VIALO
20240038	14 février 2024	Tabac Presse FDJ – SNC La Maison du Facteur	M. Quentin ANDRÉ	3, rue André Malraux – 26390 HAUTERIVES	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. Quentin ANDRÉ
20240041	26 février 2024	Mondial Relay – Consigne n°24532	M. le Directeur Général	Zone de Laye – Échangeur des Couleurs – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Autres : Informations service client Mondial Relay	30 jours	M. le Directeur Général
20240042	26 février 2024	Pharmacie de l'Hermitage	Mme Mathilde BOULOY	49/51 avenue du Président Roosevelt – 26600 TAIN L'HERMITAGE	Favorable : 8 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	Mme Mathilde BOULOY
20240044	26 février 2024	B&M	M. Frédéric MARTINEZ	Quartier de Laye – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Favorable : 12 caméras intérieures & 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Cambriolages	20 jours	M. Frédéric MARTINEZ

20240046	26 février 2024	Mondial Relay – Consigne n°24811	M. le Directeur Général	100 avenue de Marseille – 26000 VALENCE	Favorable : 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. le Directeur Général
20240047	26 février 2024	CÔTÉ BOULANGE	Mme Marie BLACHERE	867 avenue du Président Salvador Allende – 26800 PORTES-LES- VALENCE	Favorable : 3 caméras intérieures & 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	Mme Marie BLACHERE
20240051	5 mars 2024	DALERY Maroquinier	M. le Président Directeur Général	Rue des Chabanneries – Centre Commercial Leclerc – 26500 BOURG-LES-VALENCE	Favorable : 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Défense nationale / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Prévention d'actes terroristes	30 jours	M. le Président Directeur Général
20240056	7 mars 2024	Tabac du Square (SNC VEZEN)	M. Guillaume VEROT	Rue du 8 Mai 1945 – 26400 CREST	Favorable : 4 caméras intérieures & 2 caméras extérieures	Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. Guillaume VEROT
20240057	7 mars 2024	IN SITU	M. le Directeur	Parking P4 – Valence TGV – ZAC de La Correspondance – 26300 ALIXAN	Favorable : 4 caméras extérieures	Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol	30 jours	M. le Directeur

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2024-03-26-00002

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de systèmes de vidéoprotection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L251-4, R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 nommant Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-05-00002 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François JOUFFROY, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes, figurant en annexe du présent arrêté, sont autorisés à installer un système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour **une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions précisées.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les finalités poursuivies, les références des articles du Code de la Sécurité intérieure, la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement Européen 2016/679, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

En outre, la signalétique précise les voies de recours auprès de la CNIL et/ou de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de jours précisé en annexe.

Article 4 : Les garants nommés dans l'annexe figurant en pièce jointe, sont responsables de la mise en œuvre du système et doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans les conditions citées en annexe.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans des lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-1 à L251-4, L251-8, L252-1 à L253-1, L253-3 à L254-1 et R252-1 à R252-3 et R252-4 à R254-2 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- Aux demandeurs ;
- Aux Maires des communes concernées ;
- A Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme ou à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Drôme.

Valence, le 26 mars 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La Cheffe Adjointe de Bureau,
Signé,
Laura SARRADE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-26-00001

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées pour l'élection des représentants au parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024

**Arrêté préfectoral n°
déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par
les personnes recrutées
pour l'élection des représentants au Parlement européen
qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment son article R 34 ;

VU le code du travail et notamment son article L 5425-9 ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen le dimanche 9 juin 2024 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le dimanche 9 juin 2024.

Article 2 : Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale se dérouleront selon le calendrier suivant :
Elections Européennes : du mercredi 29 mai au mardi 5 juin 2024

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 26/03/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00005

ARRETE PREFECTORAL PORATANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE DE
VALENCE INSTITUTEE DANS LE CADRE DE
L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU
PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme Bureau de la Représentation de l'État Elections

pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024- EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE VALENCE INSTITUÉE DANS LE
CADRE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Valence dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au parlement européen (9 juin 2024) est constituée comme suit :

Président	M. Jean-Nicolas RIEHL vice-président
<i>Suppléant de M. Jean-Nicolas RIEHL</i>	<i>M. Dominique DALÈGRE, Vice-président</i>
Membre	Maître Thierry BALZAN, Commissaire de Justice à Chabeuil et Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice
<i>Suppléant de Maître Thierry BALZAN</i>	<i>Mme Anne-Sophie FORCHERON, Vice-présidente</i>
Membre	Mme Maelys BUSSIÈRE

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;

– et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal judiciaire de Valence – 2, place du Palais – 26000 VALENCE.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Valence, le 27/03/2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00003

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES
OPERATIONS DE VOTE DE MONTELMAR
INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU
9 JUIN 2024



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme Bureau de la Représentation de l'État Elections

pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024 EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE MONTEILIMAR INSTITUÉE DANS
LE CADRE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Montélimar dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au parlement européen (9 juin 2024) est constituée comme suit :

Président	Mme Anne CAMUGLI, Magistrat honoraire
<i>Suppléant de Mme Anne CAMUGLI</i>	<i>M. Eric ORDAS, Vice-président</i>
Membre	Maître Virginie LAURENT, Commissaire de justice
<i>Suppléant de Maître Virginie LAURENT</i>	<i>Mme Caroline BLACHIER, Vice-présidente</i>
Membre	M. Daniel DETRAYE

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;

– et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal de Proximité de Montélimar – Place Emile Loubet – 26200 MONTEILIMAR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame la Présidente de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à Valence, le 27 mars 2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00004

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES
OPERATIONS DE VOTE DE ROMANS SUR ISERE
INSTITUEE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU
9 JUIN 2024



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme Bureau de la Représentation de l'État Elections pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024 EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE ROMANS-SUR-ISÈRE INSTITUÉE
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du Code Electoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de contrôle des opérations de vote instituée sur la commune de Romans-sur-Isère dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au parlement européen (9 juin 2024) est constituée comme suit :

Président	Mme Sylvie TEMPERE, Première Vice-présidente
<i>Suppléant de Mme Sylvie TEMPERE</i>	<i>Mme Marion DECHERF, Juge</i>
Membre	Maître Harmonie FAURE, Commissaire de Justice
<i>Suppléant de Maître Harmonie FAURE</i>	<i>Mme Céline DELPY, Vice-présidente</i>
Membre	Mme Sarah KHADER

Article 2 : Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité :
 - de la composition des bureaux de vote ;
 - des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de dénombrement des suffrages ;

– et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 3 : La commission a son siège au Tribunal de Proximité de Romans-sur-Isère – Place Jules Nadi – 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame la Présidente de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre de la commission.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Fait à Valence, le 27/03/2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00007

Arrêté préfectoral portant composition de la commission de propagande instituée dans le cadre de l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024- EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024
ET FIXANT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et, notamment, ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Directeur de la performance Logistique de La Poste ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de propagande instituée dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est constituée comme suit :

- Mme Marjolaine CHEZEL, Vice-présidente, Présidente de la commission ;
- Mme Anabelle MELKA, vice-présidente, suppléante de Mme Marjolaine CHEZEL ;
- Mme Nathalie BROYART, Directrice des Sécurités à la Préfecture de la Drôme ;
- Mme Murielle RICHARD, représentant Monsieur le Directeur régional de La Poste ;
- M. Florent BOURILLE, suppléant de Mme Murielle RICHARD.

Le secrétariat est assuré par Mme Béatrice VERNET, chef du Bureau de la Représentation de l'État à la Préfecture de la Drôme.

Les représentants départementaux des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission de propagande est compétente pour le département de la Drôme.

Elle assure le contrôle de conformité :

- des circulaires aux dispositions des articles R. 27 (interdiction de la juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammaire) ;
- des bulletins de vote aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 30 (taille, grammaire et format) et R. 103 (mentions et taille du nom des remplaçants).

Elle est chargée des opérations suivantes :

- procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer aux électeurs ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- adresser à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats au plus tard le mercredi précédent le scrutin (mercredi 5 juin 2024) ;
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates susmentionnées, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9) et se réunira aux dates suivantes :

- **Mardi 28 mai 2024 à 10h00 au Palais des Congrès Jacques Chirac** (installation de la commission, vérification et validation de la conformité et des quantités de documents de propagande livrés)

Article 4 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h00**.

Le lieu unique de livraison des documents électoraux est : **PALAIS DES CONGRÈS JACQUES CHIRAC – 16, avenue Georges Clémenceau – 26000 VALENCE**

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Président de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 27/03/2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

François JOUFFROY

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00006

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES
VOTES INSTITUEE DANS LE CADRE DE
L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU
PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024- EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
INSTITUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et, notamment, son article R.107 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 9 janvier 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur François JOUFFROY Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu les désignations effectuées par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recensement des votes instituée dans le cadre de l'élection 2024 des représentants au parlement européen (9 juin 2024) est constituée comme suit :

Président titulaire	Mme Véronique MARTIN, vice-présidente
<i>Président suppléant</i>	<i>Mme Eléonore LAIGRE, juge</i>
Membre titulaire	Mme Geneviève GIRARD, conseillère départementale du canton de Valence-3
<i>Membre suppléant</i>	<i>M. Franck SOULIGNAC, conseiller départemental du canton de Valence-3</i>
Membre titulaire	Mme Nathalie BROYART, directrice des Sécurités

Article 2 : La commission est compétente pour effectuer le recensement des votes du département de la Drôme. Elle tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Cette commission a son siège à la Préfecture de la Drôme (3, *boulevard Vauban* – 26 030 VALENCE Cedex 9) et se réunira le lundi 10 juin 2024 à 8h00 - salle à manger (ex-salle Barjavel).

Article 4 : Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame la Présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 27/03/2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

François JOUFFROY

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-25-00002

Arrêté Préfectoral Composition - CDAC Dossier
76

Passion Nature - St Paul les Romans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-03-25-00002
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL APPELÉE À ÉMETTRE UN AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE RELATIVE AU PROJET
D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR EXTENSION DE 299,45 m² DE SURFACE
DE VENTE D'UN MAGASIN « PASSION NATURE » A SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son Titre IV, chapitre 1er ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées représentant le tissu économique (CCI et CMA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-12-15-0004 du 15 décembre 2023 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme ;

VU la demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI VSI, sise ZA La Pimpie – BP 31 à Montélier (26120), déposée en mairie le 24 octobre 2023 sous le numéro PC 026 323 23 0015 avec AT 026 323 23 008, relative un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension de 299,45 m² de la surface de vente du magasin « PASSION NATURE », sis 295 rue des Fleurs sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans ;

VU la réception de cette demande par le secrétariat de la CDAC le 20 novembre 2023, demande complétée par le pétitionnaire avec réception en préfecture le 19 février 2024 et enregistrée le 21 février 2024 sous le numéro P053322624 dans l'application GEIDA,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée de statuer sur le projet susvisé est composée comme suit :

- M. le Maire de Saint-Paul-lès-Romans, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Grand Rovaltain ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- M. Christian GAUTHIER, représentant les maires au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Aurélien FERLAY ou M. Guy FAYOLLE ;
- M. Eric PHELIPPEAU, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Philippe HUYGHE ou M. Yves FAUCHIER ;
- M. Jean-Pierre ALLEGRE et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement Mme Esther VINAS ;
- Mme Chantal FAURE et Mme Nicole CAMP, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Dominique QUET, M. Noël BERTHO ou M. Gilbert BALAY ;
- Sans voix délibérative, M. Pierre COMBAT, représentant la chambre de l'agriculture de la Drôme, ou en cas d'empêchement, M. Thierry MOMMEE ;

Conformément à l'article L751-2 du code de commerce, compte-tenu que la zone de chalandage du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département de l'Ardèche a complété la composition de la commission en désignant les personnes suivantes :

- M. André ROUX, maire de Chatte, une des communes de la zone de chalandise iséroise ;
- M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Article 2 :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

A Valence, le 25/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

« signé »

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-28-00002

Arrêté Préfectoral Composition - CDAC Dossier
76
v2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-03-28-00002
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-03-25-00002
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL APPELÉE À ÉMETTRE UN AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE RELATIVE AU PROJET
D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR EXTENSION DE 299,45 m² DE SURFACE
DE VENTE D'UN MAGASIN « PASSION NATURE » A SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son Titre IV, chapitre 1er ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées représentant le tissu économique (CCI et CMA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-12-15-0004 du 15 décembre 2023 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme ;

VU la demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI VSI, sise ZA La Pimpie – BP 31 à Montélier (26120), déposée en mairie le 24 octobre 2023 sous le numéro PC 026 323 23 0015 avec AT 026 323 23 008, relative un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension de 299,45 m² de la surface de vente du magasin « PASSION NATURE », sis 295 rue des Fleurs sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans ;

VU la réception de cette demande par le secrétariat de la CDAC le 20 novembre 2023, demande complétée par le pétitionnaire avec réception en préfecture le 19 février 2024 et enregistrée le 21 février 2024 sous le numéro P053322624 dans l'application GEIDA,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée de statuer sur le projet susvisé est composée comme suit :

- M. le Maire de Saint-Paul-lès-Romans, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Grand Rovaltain ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- M. Christian GAUTHIER, représentant les maires au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Aurélien FERLAY ou M. Guy FAYOLLE ;
- M. Eric PHELIPPEAU, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Philippe HUYGHE ou M. Yves FAUCHIER ;
- M. Jean-Pierre ALLEGRE et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement Mme Esther VINAS ;
- Mme Chantal FAURE et Mme Nicole CAMP, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Dominique QUET, M. Noël BERTHO ou M. Gilbert BALAY ;
- Sans voix délibérative, M. Pierre COMBAT, représentant la chambre de l'agriculture de la Drôme, ou en cas d'empêchement, M. Thierry MOMMEE ;

Conformément à l'article L751-2 du code de commerce, compte-tenu que la zone de chalandage du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département de l'Isère a complété la composition de la commission en désignant les personnes suivantes :

- M. André ROUX, maire de Chatte, une des communes de la zone de chalandise iséroise ;
- M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Article 2 :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

A Valence, le 28/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

« signé »

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-28-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer aux personnels de la commune de ROUSSIEUX et ses prestataires, dont le bureau d'études " Cohérence " opérant pour le compte de la commune de ROUSSIEUX, pour la réalisation de toutes actions et études de terrain nécessaires à la procédure préparatoire de DUP de mise en place des périmètres de protection de captage, dans les propriétés publiques et privées, sur le territoire de la commune de ROUSSIEUX ainsi que sur la parcelle D 10 située sur la commune de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX sur laquelle se trouve la source de Merme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE DE ROUSSIEUX ET SES PRESTATAIRES,
DONT LE BUREAU D'ÉTUDES « COHÉRENCE »
OPÉRANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE ROUSSIEUX,
POUR LA RÉALISATION DE TOUTES ACTIONS ET ÉTUDES DE TERRAIN NÉCESSAIRES
À LA PROCÉDURE PRÉPARATOIRE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE
DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSIEUX AINSI QUE SUR LA PARCELLE D 10
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHAUVAC-LAUX-MONTAUX
SUR LAQUELLE SE TROUVE LA SOURCE DE MERME

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de Justice Administrative ;
VU le Code Pénal ;
VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1^{er} concernant l'introduction dans les propriétés privées ;
VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, et notamment ses articles 1^{er} et 7 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-7-1 ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-10-12-00001 du 12 octobre 2022, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme, portant autorisation de pénétrer aux personnels des entreprises et prestataires opérant pour le compte de la commune de ROUSSIEUX, pour l'accomplissement des études nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune, dans les propriétés publiques et privées susceptibles de comporter une source, répertoriée ou non, sur le territoire de la commune de ROUSSIEUX, ainsi que sur la parcelle D 10 (Source de Merme) située sur la commune de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX ;
VU la demande du 25 mars 2024 par laquelle Monsieur le Maire de ROUSSIEUX sollicite de Monsieur le Préfet de la Drôme, l'autorisation de pénétrer, aux personnels de la Mairie de ROUSSIEUX et à ses prestataires, dont le bureau d'études « COHÉRENCE », mandatés pour l'accomplissement des études nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de ROUSSIEUX, dans des propriétés publiques et privées situées sur la commune de ROUSSIEUX et sur la parcelle D 10 de la commune de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX (source de Merme) sur une période allant d'avril 2024 à avril 2026 ;
VU les documents et plans présentés ;
CONSIDÉRANT que la commune de ROUSSIEUX ne dispose pas de réseau d'eau potable communal et que la création dudit réseau demeure aujourd'hui ;
CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau potable de la population par des sources privées non contrôlées fait courir un risque sanitaire à la population, particulièrement en période de basses eaux ;

CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau potable de la population est un enjeu d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de ROUSSIEUX est en cours de finalisation et que le bureau d'études « COHÉRENCE » a fait le bilan des études existantes, a procédé à des visites de sources et a réalisé des mesures de débits ponctuelles et que l'adéquation besoin/ressources qui en découle a permis de déterminer sans ambiguïté une ressource qui permettra la création d'un réseau d'adduction en eau potable sur la commune de ROUSSIEUX, à savoir la source de Merme ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de ROUSSIEUX, par l'intermédiaire du bureau d'études « COHÉRENCE », de rédiger le dossier préparatoire à la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique de mise en place des périmètres de protection de captage autour de la source de Merme ;
CONSIDÉRANT que le dossier préparatoire à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en place des périmètres de protection de captage autour de la source de Merme nécessite à minima la visite d'un géomètre-expert avant la visite d'un hydrogéologue agréé par l'ARS ;
CONSIDÉRANT que cette autorisation de pénétrer doit permettre au bureau d'études d'avoir accès aux ouvrages captants et aux parcelles alentours afin de réaliser toutes études de terrain permettant de rédiger le dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de mise en place des périmètres de protection ;
CONSIDÉRANT que la visite de l'hydrogéologue agréé doit lui permettre de rendre un avis en amont de la Déclaration d'Utilité Publique et permettre son bon déroulement ainsi que la demande d'autorisation de prélèvement ;
CONSIDÉRANT que ces investigations nécessitent de pénétrer sur les parcelles listées dans le dossier sur la commune de ROUSSIEUX et sur la parcelle D 10 de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, mais aussi dans les propriétés publiques et privées situées en amont ou à proximité des parcelles listées dans le dossier et dans des propriétés publiques et privées et d'accéder aux ouvrages captants clos ;
CONSIDÉRANT que ces investigations nécessitent de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation ;
CONSIDÉRANT que l'intervention des personnels missionnés, sur les propriétés publiques ou privées, et les opérations nécessaires aux études ne paraissent pas disproportionnées par rapport à l'objectif poursuivi et qu'il importe de faciliter sur le terrain ces opérations précitées ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1 : Les personnels de la Mairie de ROUSSIEUX et ses prestataires dont le bureau d'étude « COHÉRENCE », mandatés pour l'accomplissement des études nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de ROUSSIEUX, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer, à l'exception des maisons d'habitation :

- sur la parcelle privée cadastrée D 10, située sur la commune de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX et sur laquelle se trouve la source de Merme ;
- sur les parcelles privées B 191 et B 192 situées sur la commune de ROUSSIEUX.

Cette autorisation concerne également d'autres parcelles non répertoriées sur lesquelles le bureau d'études pourra pénétrer en tant que besoin :

- dans des propriétés publiques et privées situées à proximité des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire (annexe 1) et aux plans parcellaires (annexe 2).

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, faire des sondages, y faire des abattages ou des élagages des arbres et des haies, et autres opérations que les études susvisées rendront indispensables.

Chacun des agents et personnels autorisés sera muni d'une copie du présent arrêté avec ses annexes, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 2 : Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en Mairies des communes de ROUSSIEUX et de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX au moins dix jours avant le démarrage de l'opération susvisée.

Des certificats des Maires attesteront l'accomplissement de cette formalité, et seront transmis sans délai à Monsieur le Préfet de la Drôme, SCPP - Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Article 4 : Les agents et personnels autorisés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'à l'expiration d'un délai d'affichage du présent arrêté de dix jours en Mairies des communes de ROUSSIEUX et de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX.

Article 5 : L'introduction des agents et personnels autorisés dans les propriétés privées closes ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, en son article 1^{er}, à savoir cinq jours après notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification aux propriétaires faites en Mairies.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents et personnels autorisés pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal Judiciaire.

Article 6 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, le cas échéant, tout dommage causé à l'occasion des études est réglé à l'amiable entre le propriétaire et la commune de ROUSSIEUX ou, à défaut, dans les formes prévues par la loi.

Article 7 : Messieurs les Maires des communes de ROUSSIEUX et de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, chacun sur le territoire de leur commune, les forces de l'ordre public et les propriétaires des parcelles concernées, sont invités à prêter l'appui de leur autorité, et leur concours, aux agents et personnels autorisés, en tant que de besoin.

Messieurs les Maires des communes de ROUSSIEUX et de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels autorisés puissent facilement consulter les documents cadastraux.

Si nécessaire, et conformément à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1943 modifiée, Messieurs les Maires des communes concernées assureront la surveillance des équipements installés selon l'emplacement qui lui auront été notifiés par le bureau d'études.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de ROUSSIEUX, Monsieur le Maire de CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Madame la Présidente du Conseil Départemental, Madame la Directrice Adjointe Départementale des Territoires, Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Président de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Fait à Valence, le 28 Mars 2024
Le Préfet
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Cyril MOREAU

Les annexes sont disponibles :
- dans les Mairies de ROUSSIEUX et CHAUVAC-LAUX-MONTAUX
- à la préfecture de la Drôme
Bureau des Enquêtes Publiques
- sur le site internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-25-00001

Ordre du jour - CDAC Dossier 76
Passion Nature - St Paul les Romans



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Préfecture de la Drôme
Secrétariat Général**

Service de coordination des politiques publiques

Affaire suivie par Rémy LAURENT

04 72 79 28 90

pref-cdac26@drome.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE LA DRÔME
(CDAC)**

Réunion du jeudi 11 avril 2024
en préfecture de la Drôme – Salle Loys Prat

ORDRE DU JOUR

HEURE	OBJET	SURFACES DE VENTE	PÉTITIONNAIRE
11 h 00	Demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) relative à un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un magasin PASSION NATURE sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans	Extension de 299,45 m² de surface de vente du magasin Passion Nature, portant ainsi sa surface de vente de 2 696,31 m² à 2 995,76 m² (la surface de vente de l'ensemble commercial passant de 5 899,31 m ² à 6 198,76 m ²).	SCI VSI Z.A La Pimpie BP 31 26 120 Montélimar

A Valence, le 25/03/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

« signé »

Cyril MOREAU

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-28-00007

Sytrad-St-Sorlin-SUP-RAA

Arrêté préfectoral n° _____ du 28/03/2024
portant institution de servitudes d'utilité publique
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

autour du centre de stockage de déchets exploité
par le Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)
et situé à Saint-Sorlin-en-Valloire, 875 route des Sorbiers

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31 et suivants ;
- Vu l'article R. 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et les rubriques 2515, 2716, 2718, 2760 et 3540 de cette nomenclature ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment ses articles 7, 39 et 51 ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Madame la Présidente du SYTRAD le 2 août 2021, portant notamment sur l'exploitation en rehausse de 3 casiers de stockage de déchets d'amiante lié et de 3 casiers de stockage de déchets de plâtre, sur le territoire de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE (26 210), 875 route des Sorbiers ;
- Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés :
- dans un rayon de 100 m autour des 3 casiers de stockage de déchets de plâtre susvisés ;
- dans un rayon de 100 m autour des 3 casiers de stockage de déchets d'amiante susvisés ;
- dans un rayon de 50 m autour de la torchère et du bassin de lixiviats du site ;
- Vu le dossier déposé à l'appui des demandes sus-visées, version du 18 novembre 2022 complétée le 15 mai 2023 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées référencé 20230522-RAP-DAEN0539 daté du 6 juin 2023, portant sur la recevabilité du dossier accompagnant les demandes ;
- Vu la décision n°E23000099/38 du 30 juin 2023 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire

enquêteur suppléant ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de 31 jours, du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023, sur le territoire de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE ;
- Vu le registre d'enquête clos le 4 octobre 2023, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date 2 novembre 2023 ;
- Vu la demande d'avis des conseils municipaux des communes de ST SORLIN EN VALLOIRE, CHATEAUNEUF DE GALAURE, HAUTERIVES, MORAS EN VALLOIRE, LENS LESTANG et MANTHES ;
- Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de LENS LESTANG et CHATEAUNEUF DE GALAURE ;
- Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu les courriers du 8 juin 2023 de demande d'avis des propriétaires des parcelles concernées, sur le projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis d'ouverture d'enquête ;
- Vu la publication de cet avis dans les journaux Le Dauphiné libéré et Peuple Libre le 10 août 2023 ;
- Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet des services de l'État de la préfecture de la Drôme ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées approuvé le 8 mars 2024 établissant une synthèse de l'instruction des demandes sus-visées, et présentant ses propositions ;
- Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par le CODERST au cours duquel le demandeur a été consulté ;
- Vu le courrier de transmission en date du 6 mars 2024 au pétitionnaire, des projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et institution de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exploitation des casiers de stockage de déchets sus-visés, d'instituer des servitudes portant sur des restrictions d'usage, sur la base du dossier présenté ;

CONSIDÉRANT que l'institution de ces servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est institué, à la demande du SYTRAD, dont le siège social est situé 2, rue Francis Jourdain à PORTES LES VALENCE (26 800), des servitudes d'utilité publique autour du centre de stockage de déchets situé sur le territoire de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE, 875 route des Sorbiers, dans les parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, pour une superficie totale de 95 199 m².

ARTICLE 2 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes d'utilité publique sont définies à l'article 3, elles s'étendent aux parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de :

- 100 m de rayon autour de la limite d'emprise des 3 casiers de stockage de déchets de plâtre ;
- 100 m de rayon autour de la limite d'emprise des 3 casiers de stockage de déchets d'amiante lié ; dont l'exploitation a été demandée le 2 août 2021. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté,
- dans un rayon de 50 m autour de la torchère et du bassin de lixiviats du site.

ARTICLE 3 : Nature des servitudes d'utilité publique

L'utilisation des terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence du site de stockage de déchets sus-visé.

Restrictions d'usage :

1. Aménagements interdits :

- Habitations individuelles ou collectives, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou terrains non bâtis, en dehors de celles liées à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage des déchets. Aucune construction, même temporaire, destinée à abriter, à quelque titre que ce soit, des hommes ou des animaux, n'est possible.
- Stationnement et utilisation, même provisoire, des structures d'hébergement de plein air (caravanes, camping-cars, tentes) ainsi que l'aménagement de terrains d'accueil pour ces équipements.

2. Ouvrages autorisés sous condition d'obtenir une autorisation préfectorale après étude de compatibilité de l'ouvrage avec la présence du site de stockage de déchets sus-visé :

- Création de puits ou captages, quel que soit l'usage de l'eau envisagée.
- Travaux et ouvrages susceptibles d'affecter l'état du sous-sol tels que les terrassements, carrières, galeries souterraines ou travaux de drainage.

3. Obligations des propriétaires des parcelles concernées par la servitude d'isolement :

- Supporter sur l'héritage des propriétaires l'implantation des ouvrages et la réalisation des observations et mesures nécessaires à la surveillance et au contrôle de l'impact de l'installation sur le milieu naturel.
- Pour la réalisation des mesures nécessaires à cette surveillance ou pour l'entretien de ces ouvrages, les propriétaires garantissent le libre accès à l'exploitant du site de stockage de déchets sus-visé, et aux entreprises et bureaux d'études dûment mandatés par ce même exploitant.
- Ils signalent toute pollution accidentelle à cet exploitant et à l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté, et maintenues pendant la durée de l'exploitation et la période de suivi long terme des 6 casiers de stockage de déchets susvisés, ce qui conduit à un total d'au moins 30 ans.

Les servitudes ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

ARTICLE 5 : Annexion au plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, les présentes servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE, dans les

conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

ARTICLE 7 : Indemnisation

En application de l'article L. 515-11 du Code de l'environnement, les préjudices directs, matériels et certains, résultant de la servitude et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant du centre dans un délai de trois ans à compter de la notification de la servitude.

ARTICLE 8 : Notification

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié par le préfet au maire de la commune de ST SORLIN EN VALLOIRE, au Président du SYTRAD, et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, lorsqu'ils sont connus.

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Drôme et d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant du centre. Les justificatifs associés sont à transmettre à la préfecture de la Drôme dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratifs ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, des mesures de publicité suivantes :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ST SORLIN EN VALLOIRE et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de ST SORLIN EN VALLOIRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultés en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Drôme, pendant une durée minimale de quatre mois.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge du SYTRAD.

Article 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Cyril MOREAU

Liste des annexes :

(consultables en préfecture, sur le site internet IDE et en mairie de Saint-Sorlin-en-Valloire :

Annexe 1 : Liste des parcelles concernées par les servitudes,

Annexe 2: Plan visualisant les parcelles concernées par les servitudes.

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-26-00007

Arrêté portant autorisation d'une manifestation
sportive Trial de ligue de
Saint-Pantaléon-les-Vignes

Arrêté
portant autorisation d'une manifestation sportive
comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dénommée
« Trial de ligue de Saint-Pantaléon-les-Vignes »
organisée par l'association « RTF26 »
le samedi 6 avril 2024 de 09h00 à 17h00

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 en date du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Daniel SAUVAN-MAGNET, secrétaire de l'association « RTF26 », sise 292 chemin de Saint-Just 26770 Saint-Pantaléon-les-Vignes en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Trial de ligues de Saint-Pantaléon » ;
- VU** les avis favorables de la maire de Saint-Pantaléon-les-Vignes, de la présidente du Conseil départemental de la Drôme, du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission départementale de Sécurité Routière (section Epreuves Sportives) réunie à la Préfecture de la Drôme le jeudi 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré, qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Daniel SAUVAN-MAGNET, secrétaire de l'association « RTF26 », sise 292 chemin de Saint-Just 26770 Saint-Pantaléon-les-Vignes, est autorisé à organiser la manifestation intitulée « Trial de ligue de Saint-Pantaléon le samedi 6 avril 2024 de 09h00 à 17h00 sur le territoire de Saint-Pantaléon-les-Vignes »

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 331-27 du Code du Sport, la manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 3 :

L'organisateur appliquera le dispositif de sécurité suivant :

ALERTE DES SECOURS :

- Disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.
- Fournir au CODIS 26 (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), préalablement à la manifestation, un annuaire téléphonique mentionnant au minimum les identités et les numéros de téléphone de l'organisateur, du responsable sécurité et du PC course si les règles fédérales l'imposent (directeur de course ...).
- L'organisateur doit être vigilant à l'accessibilité du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sur certaines parties du parcours afin de garantir une bonne prise en compte des éventuels blessés.

ACCESSIBILITÉ DES SECOURS :

- Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26) :
 - une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation et des stationnements afin de faciliter l'accès des secours en tout point. Ces accès devront être maintenus dégagés afin de permettre le passage des véhicules de secours en tout point et en toutes circonstances.
 - un plan précis permettant d'identifier les zones de stationnement. Ces zones doivent être surveillées afin de s'assurer une détection précoce et une alerte rapide des secours en cas d'éclosion de feu. Avant chaque manifestation, l'herbe devra être coupée rase et les terrains déchaumés

SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS :

- Désigner un responsable de la sécurité qui devra être joignable pendant toute la durée de la manifestation et dont le rôle sera :
 - d'assurer la mise en œuvre des différentes prescriptions de sécurité,
 - de veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin,
 - de gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics,
 - d'accueillir et guider les secours publics,
 - de rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.
- Respecter l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures de sécurité obligatoires prévues par les règlements fédéraux mais ne s'y substitue pas.
- Appliquer les règles techniques de sécurité fédérales auxquelles la manifestation est soumise concernant les acteurs (membres de l'organisation et concurrents).
- Identifier sur le plan les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours). Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempt de public.

RISQUE INCENDIE :

- Il appartient à l'organisateur de rester vigilant sur la situation géographique de la manifestation et notamment sur la proximité des zones sensibles, d'habitation ou d'espaces naturels. En période de feux de forêt, afin de limiter la propagation éventuelle d'un incendie à la végétation environnante, l'organisateur devra prendre les dispositions suivantes :
 - Respecter l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,
 - Déchaumer les aires naturelles ou agricoles employées pour le stationnement des véhicules dans le cadre de la manifestation. Dans le cas où l'arrosage est impossible, voire interdit en période de restriction d'eau, la mise à nu du sol sera réalisée sur une bande de 3 mètres afin de délimiter le pourtour des parkings,
 - Doter les aires naturelles servant de parc de stationnement d'extincteurs à eau pulvérisée (feu de végétation) et à poudre (feux de véhicule),
- Surveiller les zones réservées au parking afin d'assurer une détection précoce et une alerte rapide des secours en cas d'éclosion de feu.

RISQUE INCENDIE HYDROCARBURES :

- Identifier les zones où un ravitaillement en carburant est autorisé. Ces zones devront être dotées d'extincteurs adaptés servis par du personnel formé lors des phases de ravitaillement.
- Interdire, lorsqu'elles sont prévues, dans un rayon de 10 mètres des zones de ravitaillement tout appareil ou objet pouvant donner lieu à une production d'étincelles ou présentant des parties susceptibles d'être portées à incandescence. Ce périmètre sera

d'accès réglementé par les organisateurs avec une interdiction de fumer qui fera l'objet d'une signalisation ou d'un affichage en caractères très apparents.

RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE :

- Aménager les parcs de ravitaillement existants afin de prévenir un écoulement d'hydrocarbures ou d'huiles dans les réseaux d'eau pluviale et assurer une rétention.

ARTICLE 4 :

Il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

Cette épreuve ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route. Des commissaires de course devront être en nombre suffisant aux endroits dangereux du parcours, notamment au départ et à l'arrivée.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation aux fins de contrôles éventuels.

Un représentant du comité d'organisation devra être présent durant le déroulement de cette manifestation aux fins de contrôles éventuels.

L'objectif de sécurité est de protéger les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de protection passive, de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 5 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

L'organisateur devra, conformément à ses engagements :

- ✓ Décharger expressément l'État, le Département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, et plus précisément les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.
- ✓ Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre État membre de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette société ne peut mettre en cause la responsabilité administrative
- ✓ Assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés aux voies publiques, aux routes forestières, à leurs dépendances et aux domaines privés, du fait des concurrents, d'eux-mêmes ou de leurs préposés.
- ✓ Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, les Maires des communes traversées, la présidente du Conseil départemental de la Drôme, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée par courrier électronique à chacune des personnes chargées de son exécution. Une copie sera également notifiée à l'organisateur.

Fait à Nyons, le 26 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

SIGNÉ

Philippe NUCHO

Voies et délais de recours :

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135 2 place de Verdun 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-03-26-00004

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE
OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE
SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE USAR 26/07
MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET
DE L'ARDECHE - AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-2024-

et ARRÊTÉ N°07-2024-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-12-20-00002 et n°07-2023-12-27-00006 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Considérant les participations aux formations de l'année 2024,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2024, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-12-20-00002 et n°07-2023-12-27-00006 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué.

Article 2 : À compter du 1^{er} mars 2024, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-12-20-00002 et n°07-2023-12-27-00006 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe sont retirés de la liste d'aptitude comme indiqué.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 26 mars 2024 ,

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de
l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Adjudante cheffe	PEYROT	Caroline	SDIS 26	MTL								X
Sergent	BONNET	Cédric	SDIS 07	ARA								X

Liste des spécialistes à supprimer de la LAO spécialité USAR

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Lieutenant	LESTRIEZ	Michel	SDIS 07	Le Cheylard								X

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-03-28-00006

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES
JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2024

ARRÊTÉ N°

PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2024

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié par le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 portant modification du décret n° 2000-978 du 18 septembre 2008 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de JSP ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Un examen pour l'obtention du brevet de jeunes sapeurs-pompiers est organisé en 2024 par le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme. Les épreuves se dérouleront :

- le samedi 13 avril 2024 pour les épreuves sportives à Etoile sur Rhône (26),
- le samedi 25 mai 2024 pour les épreuves pratiques à Crest (26),
- une journée de rattrapage des épreuves sportives et pratiques est prévue le 22 juin 2024 à Etoile sur Rhône (26).

Une première épreuve sportive (endurance cardio-respiratoire) a été réalisée le samedi 27 janvier 2024 lors du cross bi-départemental à Lablachère (07)

Article 2 : le jury d'examen, présidé par le contrôleur général Didier AMADEI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, ou son représentant est constitué de la façon suivante :

- le directeur départemental de la jeunesse, de la solidarité et de la cohésion sociale de la Drôme, ou son représentant ;
- le médecin-chef du service d'incendie ou son représentant ;
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un officier de sapeurs-pompiers volontaires ;
- un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de JSP
- un sapeur-pompier, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2 (éducateur des activités physiques)

- Article 3 :** le département de la Drôme peut accepter les candidats d'autres départements titulaires des qualifications requises, présentés par le chef d'un centre d'incendie et de secours responsable d'une association habilitée de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Article 4 :** le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.
- Article 5 :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence le 28 mars 2024

Le préfet,


Thierry DEVIMEUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-03-15-00005

2024 05 0013Arrêté renouvellement autorisation
2024 LHSS St Didier

Arrêté n° 2024-05-0013

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » (GCSMS EDAA), pour le fonctionnement de « Lits Halte Soins Santé » dans le département de la Drôme.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des lits halte soins santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1402 du 20 avril 2009 autorisant la création par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" de deux Lits Halte Soins Santé ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2010-809 du 30 juin 2010 portant extension de capacité de deux Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2018-0150 du 25 janvier 2018 portant extension de capacité d'une place de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2019-05-0009 du 15 février 2019 portant extension de capacité de deux places de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le "Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2022-05-0017 du 25 mai 2022 portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure « Lits Halte Soins Santé (LHSS) St Didier » gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCSMS EDA) dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant sur l'avenant à la convention constitutive du groupement relatif à l'intégration de l'ANEF dans le GCS et la modification de sa dénomination ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n° 2023-05-0128 du 15 décembre 2023 portant autorisation de création, dans le département de la Drôme, d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence et gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS -ANEF (GCSMS EDAA) ;

Considérant les conclusions du rapport de la visite d'évaluation réalisée dans la structure ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » pour le fonctionnement d'une structure « Lits Halte Soins Santé » située 4 rue St Didier à Valence (26 000) est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 20 avril 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 19 avril 2039.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : La structure médico-sociale « Lits halte soins santé » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF
Adresse (EJ) :	4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N°FINESS (EJ) :	26 001 738 9
Code statut (EJ) :	66 (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé)
N°SIREN :	809 594 740

Entité établissement : CHRS SAINT DIDIER (LHSS)
Adresse ET: 4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 001 798 3
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places 10

Equipe Mobile Lits Halte Soins Santé LHSS St Didier

Adresse ET : 4, rue Saint-Didier – 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 001 798 3
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés)
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-03-25-00003

Arrêté n°2024-05-0012 portant fermeture
Pharmacie Champion Valence

Arrêté N° 2024-05-0012

Portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de la Drôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2004 accordant la licence n° 26#000331 pour la création de la pharmacie située 367 Avenue Victor Hugo à Valence (26000) ;

Vu le courriel du 06 février 2024 de Madame Sandrine MARCELIN, du cabinet JURIS PHARMA 66 Avenue des Champs-Élysées à Paris, représentant Mme Catherine CHAMPION, titulaire de la pharmacie CHAMPION, informant de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 367 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 mars 2004 accordant la licence n° 26#000331 pour la création de la pharmacie sise 367 Avenue Victor Hugo à Valence (26000) est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 Mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-03-25-00004

Arrêté VMI Phie de Lavilledieu



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté N°2024-05-0008

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence de transfert n° 07#015345 du 17 mars 2020 pour l'officine de pharmacie sise 7 Ilot des Fournaches - 07170 LAVILLEDIEU ;

Considérant la demande de Monsieur Mehdi NEGGAZ, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie de Lavilledieu » sise 7 Ilot des Fournaches à LAVILLEDIEU 07170, sous la licence n° 07#015345 du 17 mars 2020, réceptionnée à l'ARS le 15 février 2024 et enregistrée le 19 février 2024, sollicitant l'autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicament à l'adresse : <https://www.pharmaciedelavilledieu.fr> ;

Considérant que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de s'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées.

ARRETE

Article 1^{er}: La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine « Pharmacie de Lavilledieu » sise 7 Ilot des Fournaches – 07170 LAVILLEDIEU attachée à la licence n° 07#015345 est autorisée à l'adresse suivante:

<https://www.pharmaciedelavilledieu.fr>

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 07#015345 du 17 mars 2020 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 Mars 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT